

10 décembre 2014

Chers clients,

Nous désirons vous informer de l'impact qu'auront certains changements législatifs sur le prix affiché du propane et sur les modalités de facturation de Gaz Propane Rainville.

À partir du 1 janvier 2015, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (le SPEDE) entrera en vigueur. Le système obligera les distributeurs de propane à acheter des unités d'émission lors d'enchères organisées par le gouvernement ou sur le marché du carbone afin de compenser pour les émissions de GES attribuables au propane.

Le coût du programme mis en œuvre par le gouvernement du Québec est variable. Les évaluations situent le prix initial à 0.02\$ le litre. Il est estimé que le coût augmentera de 5% à 7% par année. Le coût réel variera en fonction du prix des unités d'émission vendues aux enchères et sur le marché.

Voici comment Gaz Propane Rainville entend procéder :

À partir du 1 janvier 2015, toutes factures de propane vendu incluront dorénavant un 0.02\$ du litre supplémentaire afin de tenir compte du coût des droits d'émission. Veuillez noter qu'en raison de l'imprévisibilité du coût de ce programme, le coût est sujet à changement (que ce soit vers le bas ou vers le haut) tout dépendant du coût réel des droits d'émission.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du ministère de l'Environnement au : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/systeme-plafonnement-droits-GES.htm>

En vous remerciant de votre confiance,

La direction